

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- Organisation

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Poney Club de Fermenas.

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au poney club de Fermenas, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement.

Article 2

Le poney club de fermenas ainsi que toutes les activités sont placés sous l'autorité des gérants Mr et Mme Moulin-Caverot.

Le personnel d'écurie (palefreniers, stagiaires, moniteurs...) est placé sous leur autorité.

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

Article 3

De même, tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement.

La responsabilité du poney club de Fermenas ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 4

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Article 5- adhésion, licence fédérale.

L'adhésion au poney club de Fermenas entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de date à date ainsi que la prise de la licence fédérale de pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous en sera demandée.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Article 6 -Parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 7- Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture.

L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être déposée à l'accueil à l'intention du Directeur.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du poney club que tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

Article 8- Circulation dans les locaux

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15kms/h dans l'enceinte du poney club.

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu. En particulier, il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra faire évacuer les gradins.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du poney club de Fermeas ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Article 9- Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Article 10- Tarifs des prestations

Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations sont annexés au présent règlement. Toutes les prestations sont payables d'avance.

Les abonnements et les cartes ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les pensions sont payables par virement bancaire, au plus tard, le 5 du mois en cours. Au-delà une majoration de retard de 1% par jour de retard sera appliquée. L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.

Article 11- Planning des reprises

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est susceptible de modifications chaque trimestre.

Pendant les vacances scolaires, les cours n'ont pas lieu et laisse la place aux stages.

Les cavaliers peuvent s'inscrire dans les reprises de leur niveau (galop) ou d'un niveau inférieur, mais en aucun cas dans les reprises d'un niveau supérieur.

Article 12- Inscriptions, abonnements, annulations

Il est possible de s'inscrire au planning permanent dans une reprise donnée ou bien de réserver chaque leçon au coup par coup (planning journalier).

Attention, aucun cours n'est effectué en- dessous de 3 cavaliers. Sinon, le cours sera compté comme un cours particulier au tarif en vigueur.

Toute séance retenue et non décommandée au plus tard la veille avant 18 heures est due.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Les cavaliers du planning journalier sont priés de s'inscrire la veille avant 18h. Ils pourront déroger à cette règle dans la limite des places et de la cavalerie disponible.

Les inscriptions se prennent :

- directement à l'accueil,
- par téléphone (répondeur),
- par internet

Pour la bonne marche du poney club, il est instamment demandé à chaque cavalier :

- d'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider),
- de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement, de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
- de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance.

Le poney club de Fermeas peut à tous moment annuler les cours pour quelques raisons, celles-ci seront reportées ultérieurement. Les cavaliers seront prévenus par avance.

Article 13- Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Article 14- Harnachement personnel

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant.

Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

Les cavaliers doivent posséder une paire de guêtres antérieures fermées dès le niveau galop 4.

Article 15- Tenue et matériel

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur.

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour :

- tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris enseignants et cavaliers-proprétaires,
- les cavaliers montant individuellement des poneys ou chevaux d'école,
- les éducateurs sportifs stagiaires et les stagiaires en préformation,
- tous les cavaliers mineurs quelque soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

Les cavaliers-proprétaires majeurs qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignement) de leur propre cheval, ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée EN1384, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité du poney club de Fermeas en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte du poney club.

Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross.

Les éperons, les gants et la cravache sont nécessaires qu'à partir du niveau galop 4.

Article 16- Utilisation des aires d'évolutions

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Les cours dispensés par le personnel du poney club ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Lorsque les aires d'évolutions sont utilisées par sections, des séparations doivent impérativement être mises en place.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Article 17- Stages

Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont largement diffusés aux usagers.

Le règlement doit être effectué à l'inscription.

Article 18- Examens fédéraux

Les dates des examens fédéraux sont fixées par les enseignants lorsqu'un groupe d'au moins 8 cavaliers est prêt à se présenter. Ces dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche et sur le site

internet du club. Il convient de s'inscrire à l'avance auprès de l'enseignant pour permettre l'organisation de tests (horaires).

Article 19- Concours

Chaque cavalier doit régler sa participation au concours avant celle-ci. (Barème annexé aux tarifs)

Tout cavalier n'ayant pas réglé sa participation ne pourra pas prendre part au concours.

Les cavaliers se verront attribué un cheval/poney par l'enseignant en fonction de leur niveau et de leur affinité avec l'équidé.

Les frais des concours ne pourront être remboursés que sur présentation d'un certificat médicale.

Article 20- Chevaux pensionnaires

Toutes les modalités concernant la mise en pension d'équidé au poney club de Fermeas font l'objet d'un contrat de pension spécifique.

Les cavaliers propriétaires doivent signer un contrat type et déposer le document administratif d'accompagnement au gérant.

Il dispose d'une place dans la sellerie, d'un casier (propriétaire en box) pour ranger ses affaires.

Article 21- Assurance

Le poney club de Fermeas déclare être couvert par une assurance pour les risques responsabilité civile lui incombant. Le contrat est à la disposition des cavaliers à l'accueil.

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance RC spécifique en qualité de gardiens de chevaux et en remettre une copie au gérant du poney club de Fermeas ainsi que le livret de signalement de l'équidé.

Aucun enseignement, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte du poney club.

Fait à Rochessauve, le 10 juin 2011
Les responsables Monsieur et Madame Moulin/Caverot

Pièces à joindre lors de l'inscription :

- Copie des diplômes obtenus
- Photo d'identité
- Certificat médical autorisant la pratique de l'équitation (en compétition s'il y a lieu)
- Autorisation parentale pour la compétition pour les cavaliers mineurs

Poney Club de Fermeas
Quartier Fermeas
07210 Rochessaue
Email : andre.moulin6@orange.fr
Site internet : www.equitation-ardeche.com

Tél : 04.75.65.06.76
Fax : 04.75.64.03.55